

# COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe  
Arrondissement de Mamers  
Canton de Mamers

## **ARRETE DU MAIRE** **AUTORISANT DES OUVERTURES DOMINICALES** **AUX MAGASINS ET AUX CONCESSIONS AUTOMOBILES EN 2024**

\* \* \* \* \*

**Le Maire de la Commune d'ARÇONNAY,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Livre II du Code du Travail et notamment l'article L.221-19,

**Vu** l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche,

**Vu** la délibération en date du 12 octobre 2023 de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) qui propose d'accorder aux commerces 12 dérogations au repos dominical pour 2024,

**Vu** la délibération en date du 13 novembre 2023 du Conseil municipal de la Commune d'Arçonnay qui propose d'accorder aux commerces 12 dérogations au repos dominical pour 2024,

**Vu** les demandes présentées par :

- MMES et MM. les Directeurs des magasins et notamment de la zone commerciale, tendant à obtenir l'ouverture exceptionnelle de leurs magasins les dimanches des soldes d'hiver, d'été, de rentrée scolaire, du Black Friday et les dimanches précédant les fêtes de fin d'année,

**Vu** les courriers des différents responsables de magasins s'engageant à rémunérer le personnel travaillant ces jours-là selon les dispositions réglementaires prévues par le Code du Travail,

**Vu** l'avis des organisations d'employeurs et des syndicats représentatifs de la profession,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture des commerces de 9h à 19h sur 12 dimanches de l'année 2024 est accordée comme suit :

- 14 janvier 2024 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- 1<sup>er</sup> décembre 2024 (Black Friday)
- 8 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- 15 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- 22 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

Les dates retenues pour les concessions automobiles de 9h et 19h sont :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

**Article 2 :** En application de l'arrêté préfectoral n° 7202468 du 31 Mai 1978, la surface réservée aux meubles dans les magasins autorisés à ouvrir les dimanches 14 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22, et 29 décembre 2024, devra être "neutralisée" de manière à empêcher toute possibilité de vente de meubles ces jours-là. Un exemplaire de l'arrêté municipal devra également être affiché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20231114-AR202314-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/11/2023

# COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe  
Arrondissement de Mamers  
Canton de Mamers

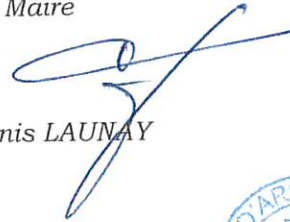
*Article 3 : Le repos hebdomadaire du personnel qui travaillera ces jours-là sera accordé un autre jour de la semaine en compensation. Ce personnel bénéficiera en outre et selon les prescriptions de l'article L.221-19 du Code du Travail, d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel.*

*Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Oisseau-le-Petit, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour visa, à Monsieur le Préfet de la Sarthe.*

A Arçonnay, le 14/11/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Denis LAUNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20231114-AR202314-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023